



**Notre fierté
Notre communauté!**

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

Entente sectorielle visant le soutien au développement des communautés de la MRC de Caniapiscau

Adopté à Fermont par le conseil de la MRC de Caniapiscau

Le 19 avril 2023

Révisé le 20 septembre 2023

Québec 



1. Contexte

Le volet 1 – *Soutien au rayonnement des régions* du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec. Ces projets sont choisis et priorisés par un comité régional de sélection en fonction des priorités de développement propres à chaque région figurant dans la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*, découlant de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3). Le comité de sélection de la Côte-Nord a adopté ses priorités régionales¹ et parmi celles-ci, on retrouve « Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtières et Nord-Côtiers ainsi que de leurs communautés » et « Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord », qui sous-tendent la présente *Entente sectorielle visant le soutien au développement des communautés*.

L'entente vise la mise en commun de ressources financières pour créer le Fonds de soutien au développement des communautés permettant de financer des projets de développement social pour répondre aux besoins du territoire de la MRC de Caniapiscau (MRC).

Les objectifs principaux sont de :

- Constituer et administrer le Fonds de soutien au développement des communautés pour la MRC;
- Appuyer les acteurs du milieu et les mobilisations territoriales dans la réalisation d'actions intersectorielles durables visant l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières;
- Promouvoir et soutenir le développement des communautés et la réduction des inégalités sociales² dans une perspective de développement durable³;

¹ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Développement territorial, Fonds et programmes, Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions des MRC, Gestion régionale*. Repéré à <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite-frr/volet-1-soutien-au-rayonnement-des-regions/gestion-regionale/>

² Pour obtenir des informations sur les inégalités sociales de santé, consultez le site Web <https://www.inspq.qc.ca/santescope/suivre-les-inegalites-sociales-de-sante-au-quebec>.

³ « Au Québec, le développement durable s'entend donc d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » Gouvernement du Québec (2023). *À propos du développement durable*. Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>



- Favoriser des initiatives concertées avec des perspectives de retombées à grand rayonnement;
- Renforcer les liens de collaboration entre les ministères et organismes, les acteurs de développement ainsi que les acteurs municipaux.

Conformément à l'entente conclue entre la MRC de Caniapiscau et la ministre des Affaires municipales, un comité de gestion⁴ est constitué pour encadrer la mise en œuvre de l'entente. Le comité aura notamment pour mandat de sélectionner les bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'il accorde dans le cadre de l'entente. Ce comité est composé d'un représentant de la MRC et d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les modalités de mise en œuvre de l'entente sont définies et détaillées dans le présent cadre de gestion qui comprend :

- une brève description de la stratégie de mise en œuvre;
- les modalités relatives à l'admissibilité et au financement des projets;
- les critères d'analyse et de sélection des projets;
- les modes de dépôt et d'acceptation des projets;
- les règles de fonctionnement du comité de gestion.

2. Stratégie de mise en œuvre

La MRC souhaite avec cette entente contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la réduction des inégalités sociales. Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), une municipalité favorable à la santé et à la qualité de vie est décrite « ... comme étant inclusive, équitable, sécuritaire, résiliente et durable »⁵, la santé étant associée à un état de bien-être physique, mental et social complet.

La MRC, en tant que gouvernement de proximité, peut intervenir sur des éléments de l'environnement bâti, naturel, économique, social, culturel et politique pour répondre aux besoins divers et évolutifs de la population et lui offrir un milieu de vie de qualité, sécuritaire, et sain. Elle s'appuie sur ses compétences, ses pouvoirs et ses leviers conférés

⁴ Les règles de fonctionnement du comité de gestion sont présentées à l'annexe 1.

⁵ Gouvernement du Québec (2022). *L'action municipale pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie : un cadre d'analyse systémique*. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3262-qualite-vie-action-municipale.pdf>.



par des lois du gouvernement du Québec pour modifier ces environnements afin de les rendre plus favorables à la santé et à la qualité de vie.

Dans cette situation, la MRC utilise le Fonds de soutien au développement des communautés pour agir sur les nombreux facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui exercent une influence sur la santé et qui déterminent la santé d'une personne ou d'une population⁶. Ils sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Déterminants sociaux de la santé

le revenu et le statut social
l'emploi et les conditions de travail
l'éducation et la littératie
les expériences vécues pendant l'enfance
l'environnement physique
le soutien social et la capacité d'adaptation
les comportements sains
la biologie et le patrimoine génétique;
le genre
la culture
la race, le racisme, l'expérience de discrimination

Les projets privilégiés dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés devront proposer des services qui contribuent à assurer le bien-être général de sa population et à atteindre les objectifs principaux de l'entente. Les projets qui découlent d'une démarche collective de planification et/ou de mobilisation, incluant des partenaires du milieu à Fermont et à Schefferville, sont priorisés.

La stratégie d'attribution et de distribution des sommes repose sur un processus de subventions visant à financer des initiatives prises en charge par des organismes admissibles. Il est aussi possible pour l'équipe de la MRC de Caniapiscau de prendre en charge des initiatives et d'obtenir une subvention.

3. Admissibilité

⁶ Gouvernement du Canada (2022). *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé*. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html>



La présente entente s’applique au vaste territoire de la MRC de Caniapiscau qui comprend les villes de Fermont et Schefferville de même que les deux communautés autochtones de Matimekush-Lac John et Kawawachikamach.

Les projets déposés doivent respecter les critères d’admissibilité détaillés dans les tableaux suivants.

Tableau 2 – Organismes admissibles

Organismes admissibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Organismes à but non lucratif ○ Coopératives à l’exception des coopératives du secteur financier ○ Organismes municipaux ○ Communautés autochtones ○ Organismes des réseaux du milieu de l’éducation <p>Nous pouvons refuser toute demande provenant d’un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s’il est en défaut de remplir les obligations imposées par une loi administrée par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, un règlement en découlant ou une convention avec la Ministre.</p>

Tableau 3 – Projets admissibles

Projets admissibles
<p>Pour être admissibles, les projets doivent directement s’inscrire dans la stratégie de mise en œuvre présentée à la section précédente. Ils doivent donc intégrer deux éléments importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -toucher un ou plusieurs aspects de la qualité de vie et/ou toucher un ou des déterminants sociaux de la santé; -faire appel au partenariat et à l’action intersectorielle, que ce soit dans la planification, la réalisation ou l’évaluation du projet. <p>Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d’une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, n’incluant pas les charges permanentes et régulières que doit assumer l’organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.</p>
Projets non admissibles
<p>Les projets suivants ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les projets qui entrent en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui

- couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme ou dans le cas des organismes municipaux, qui sont liés à l'administration municipale ou au remplacement d'un budget municipal (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal).

Tableau 4 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes, etc.); ○ les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet : <ul style="list-style-type: none"> -la réalisation d'un plan d'affaires; -l'évaluation d'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet; -l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet; -la définition et la mise au point d'un concept; -la programmation d'activités; -le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mesurer un secteur d'activité, y compris les études 	<p>Les dépenses non admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet; ○ les dépenses effectuées avant la date de dépôt de projet; ○ les dépenses liées à des projets déjà réalisés; ○ les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet; ○ toute dépense qui n'est pas directement liée au projet; ○ toute dépense visant le déplacement d'un organisme provenant de l'extérieur de la région administrative; ○ toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation; ○ toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;



<p>d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ toute dépense visant des organismes inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics; ○ toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.
--	---

4. Financement

La MRC de Caniapiscau dispose d'une enveloppe de 200 000 \$ pour mettre en œuvre sa stratégie et soutenir des initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs fixés et d'améliorer la qualité de vie de la population de son territoire.

Tableau 5 – Sources de financement

Financement	Montant	Détails	
		Année	Montant
MAMH – Fonds régions et ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions	100 000 \$	Année 2022-2023	20 000 \$
		Année 2023-2024	20 000 \$
		Année 2024-2025	20 000 \$
		Année 2025-2026	20 000 \$
		Année 2026-2027	20 000 \$
MRC de Caniapiscau – Fonds régions et ruralité – Volet 2	100 000 \$	Année 2022-2023	20 000 \$
		Année 2023-2024	20 000 \$
		Année 2024-2025	20 000 \$
		Année 2025-2026	20 000 \$
		Année 2026-2027	20 000 \$
Total	200 000 \$		

La MRC peut engager des sommes jusqu'au 31 décembre 2026 et elle aura jusqu'au 30 novembre 2027 pour les dépenser.

4.1 Aide financière aux organismes

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion fait l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme bénéficiaire. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements de l'aide financière, les modalités de communication, les obligations des deux parties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de compte.



Il est possible qu'un projet s'échelonne sur plus d'une année. Dans ce cas, le protocole d'entente est pluriannuel et sa durée tient compte du plan de réalisation.

Les protocoles d'ententes ne sont pas renouvelés ou reconduits de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée du protocole d'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme et approuvée par la MRC. Dans tous les cas, tout protocole d'entente prend fin au plus tard le 30 novembre 2027 et à cette date, tous les rapports et tous les éléments de reddition de compte devront être remis à la MRC.

4.2 Taux d'aide maximal

L'aide octroyée aux organismes admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

4.3 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ce même taux. L'aide financière provenant des différents volets du Fonds Régions et ruralité est incluse dans le calcul du cumul des aides.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

La contribution minimale du promoteur inclut les contributions financières versées par le promoteur et son milieu aux fins du projet, puis la valeur associée à l'utilisation de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet. La valeur du service rendu par les personnes bénévoles peut être comptabilisée dans la contribution minimale à raison de 20 \$ / heure.

4.4 Travaux de construction



Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

4.5 Reddition de compte

Les organismes qui reçoivent une aide financière dans le cadre de cette entente doivent annuellement et/ou à la fin du projet produire un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de l'organisme, des activités réalisées et des résultats atteints. Un canevas est fourni par la MRC. Ils doivent également fournir toutes les pièces justificatives pertinentes.

5. Analyse et sélection

5.1 Critères de sélection

Si l'initiative respecte les critères d'admissibilité chaque membre du comité de gestion vérifie les critères de sélection et établit un pointage pour chacun d'eux menant à un pointage total sur 100⁷. Une moyenne est appliquée pour déterminer une note globale du comité de gestion. Il est nécessaire d'obtenir un pointage minimal de 60 % pour bénéficier d'un financement. Le comité de gestion émet ensuite une recommandation à l'intention de la MRC. Toutes ces recommandations sont consignées par écrit spécifiquement dans un dossier électronique par la MRC.

⁷ La grille d'analyse et de sélection est présentée à l'annexe 2.



Tableau 6 - Critères de sélection

<p>Concordance avec la qualité de vie, les conditions de vie, les déterminants sociaux de la santé, le développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques (les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence) ○ Retombées prévues
<p>Présence d'un ou plusieurs partenariats et d'action intersectorielle</p>
<p>Plan de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisme des coûts anticipés ○ Contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables ○ Confirmation des contributions
<p>Plan de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Liens entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles
<p>Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Relations détaillées entre les partenaires, leadership clair ○ Description des rôles et des responsabilités ○ Mécanismes de suivi et/ou d'évaluation
<p>Présence d'appuis à l'initiative dans le milieu</p>

Les projets dont le financement a été recommandé par le comité de gestion sont ensuite soumis au conseil de la MRC, qui pourra alors, par résolution, accepter la demande d'aide financière et autoriser les déboursés qui y sont associés.

La MRC de Caniapiscau tient à jour un tableau des initiatives financées et l'envoie aux membres du comité de gestion au fur et à mesure que les aides financières sont octroyées.

Le MAMH se réserve le droit de faire la demande d'un avis sectoriel aux ministères et organismes concernés pour les projets dont le coût total est de 50 000 \$ et plus.

6. Dépôt des projets

Chaque organisme qui souhaite bénéficier d'un financement dans le cadre de la présente entente doit prendre connaissance du cadre de gestion, puis remplir le formulaire de demande d'aide financière qui se trouve sur le site Internet de la MRC de Caniapiscau (<http://www.caniapiscau.net/documents>). Il est possible de déposer en tout temps une demande au programme d'aide financière jusqu'au 30 novembre 2026, date limite de dépôt des initiatives, ou jusqu'à épuisement des sommes. Il est nécessaire de communiquer préalablement avec l'agente de développement à la MRC pour obtenir des informations.

La MRC gère le processus d'analyse, de sélection et d'acceptation des projets en collaboration avec le comité de gestion. Elle peut faire appel à d'autres parties,



notamment lorsqu'un conflit d'intérêt ou un enjeu d'objectivité se présente. Tous les projets sélectionnés sont déposés au conseil de la MRC pour l'approbation qui fait l'objet d'une résolution.

Il faut prévoir quatre à six semaines pour le processus d'analyse, de sélection et d'acceptation des projets. La décision du conseil, accompagnée d'une lettre d'acceptation et du protocole d'entente, sont envoyés au promoteur. Le directeur général de la MRC de Caniapiscau et le promoteur doivent signer le protocole d'entente.

Les documents à transmettre au dépôt du projet sont indiqués sur le formulaire de demande d'aide financière.

L'envoi de la demande peut se faire par courrier électronique ou par la poste.

- **Par la poste, avec la mention « Fonds de soutien au développement des communautés » :**
MRC de Caniapiscau
100, rue Le Carrefour, C.P. 2025
Fermont (Québec) G0G 1J0
- **Par courrier électronique, avec la mention « Fonds de soutien au développement des communautés » en objet :** mmlevesque@caniapiscau.ca

Pour obtenir des informations sur l'entente sectorielle de soutien au développement des communautés, communiquez avec une agente de développement à la MRC de Caniapiscau.

(418) 287-5339

mmlevesque@caniapiscau.ca

www.caniapiscau.ca



Annexe 1 : Fonctionnement du comité de gestion

Le mandat général du comité de gestion est de voir à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables et d'encadrer les aspects administratif et financier. Il peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote. Le comité de gestion est notamment chargé d'appliquer le cadre de gestion, de veiller à l'atteinte des objectifs de l'entente, d'assurer le respect des critères de sélection des projets et de recommander les projets et les interventions à financer.

Les membres du comité de gestion adhèrent à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthiques et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), lorsqu'applicable.

Si un membre du comité présente un conflit d'intérêt, il doit d'abord le déclarer et le comité de gestion choisira par la suite un substitut qui assurera provisoirement les rôles et les responsabilités du membre en question.

Composition

Le comité de gestion comprend deux membres, soit :

- un représentant de la MRC de Caniapiscau;
- un représentant du MAMH.

Il est possible qu'un représentant puisse se faire remplacer au besoin par un(e) collègue qu'il désigne.

Prise de décision

Les décisions prises par le comité de gestion doivent l'être à l'unanimité et chacun des membres du comité doit se prononcer sur le sujet en jeu.

Analyse des projets

Les projets sont analysés par chacun des membres du comité de gestion selon la grille d'analyse et de sélection présentée à l'annexe 2 du présent cadre de gestion puis les résultats sont mis en commun pour être comparés et analysés lors d'une rencontre du comité qui se tiendra par visioconférence ou échange de courriels selon le besoin. Les



membres du comité de gestion détermineront au cours de cette rencontre si le projet est recommandé ou non au conseil de la MRC.

Rencontres

Les membres du comité de gestion se rencontrent virtuellement pour discuter des projets déposés après qu'ils en aient tous effectué l'analyse. Les membres devront être consultés quant à la date pour tenir cette rencontre minimalement deux semaines avant la date envisagée. La date de la rencontre devra être confirmée aux membres au moins une semaine avant la tenue de la rencontre et les documents y afférents doivent être remis au même moment. Des échanges de courriels peuvent tenir lieu de rencontre.

Toutes les rencontres font l'objet d'un compte-rendu rédigé par une personne désignée. Lorsque les rencontres prennent la forme d'un échange de courriels, ceux-ci doivent être conservés au dossier des rencontres et tiennent lieu de compte-rendu.

Les décisions prises par le comité de gestion sont conservées au dossier des projets.

Agente responsable de l'entente à la MRC

L'agente responsable de l'entente à la MRC participe aux rencontres et aux échanges de courriel du comité de gestion afin de prendre des notes, rédiger les comptes-rendus des rencontres et apporter des précisions sur les projets. Lorsqu'un projet recommandé par le comité de gestion est accepté par le conseil de la MRC, l'agente a la responsabilité de faire parvenir le tableau de suivi des projets mis à jour aux membres du comité afin qu'ils puissent assurer le suivi administratif et financier de l'entente.

Communications

Toutes les communications relatives à la présente entente doivent être approuvées par le comité de gestion puis par la Direction des communications du MAMH par le biais du conseiller de la Direction régionale du MAMH.

Annexe 2 : Grille d'analyse et de sélection

Critère	Définition	Pointage
Caractéristiques du projet : objectifs poursuivis, nature, pertinence	Réponse à un besoin réel et prioritaire (importance de la problématique, priorité d'action intégrée à un plan stratégique) 4 pts Cohérence et pertinence entre la problématique, la démarche, l'intervention et les objectifs poursuivis 8 pts Lien avec la qualité de vie, les conditions de vie, le bien-être, les déterminants sociaux de la santé 8 pts	/ 20 points
Retombées anticipées du projet	Appréciation du potentiel d'impact sur : La qualité de vie, la réduction des inégalités sociales, le développement durable 8 pts Le développement des communautés (économique, social, culturel, environnemental) 8 pts Le partenariat avec des acteurs municipaux, locaux et régionaux 4 pts	/ 20 points
Réalisme des coûts anticipés	Dépenses prévues cohérentes avec les objectifs et la démarche du projet 8 pts Coûts réalistes et raisonnables en fonction de l'enveloppe budgétaire 8 pts Présence de soumissions, détaillés de salaire, prix catalogue et autres pièces justificatives 4 pts	/ 20 points
Contributions financières des partenaires	Sources de financement différentes et variées 4 pts Utilisation des programmes gouvernementaux (et autres) applicables 4 pts Confirmation des sources de financement 2 pts	/ 10 points
Plan de réalisation	Calendrier réaliste 2 pts Étapes détaillées de la démarche 2 pts Liens clairs entre la démarche, les étapes, les ressources disponibles et les cibles 6 pts	/ 10 points
Gouvernance du projet	Description des rôles et responsabilités des partenaires 2 pts Relations entre les partenaires 2 pts Leadership clair 2 pts Mécanisme(s) de suivi et/ou d'évaluation 4 pts	/ 10 points
Partenariat	Projet planifié et/ou réalisé en partenariat 4 pts Collaboration entre des acteurs de différents secteurs (action intersectorielle) dans l'élaboration ou la mise en œuvre des activités et services 2 pts Preuves d'engagement et/ou d'appui 4 pts	/ 10 points
Pointage total⁸		/ 100 points
Seuil minimal atteint :	Oui Non	
Recommandations :		

⁸ Le seuil minimal à atteindre pour qu'une initiative soit acceptée est un pointage total de 60 %. Si le pointage total est inférieur au minimum requis, l'initiative ne peut être financée dans sa forme actuelle. Le cas échéant, une recommandation est formulée par le comité directeur pour que le promoteur puisse bonifier certains aspects de son initiative et effectuer un autre dépôt ultérieurement.